Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250612-2025_007_2-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juin 2025 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du second étage Communauté de communes des Vosges du sud à Etueffont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Membre excusé : D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : Christian CANAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Absents :	1
dont représentés :	0
Votes pour :	9
Votes contre :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	9

Date de la convocation
03/06/2025

Date de publication
17/06/2025

Décision du bureau n°2025-007

Objet : Ressources humaines - modification des règlements des EAJE

Vu
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°125-2021 du 7 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,
- la délibération communautaire n°092-2023 du 3 octobre 2023 relative aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE),
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- sous réserve de l'avis du comité social territorial s'agissant de la modification de l'amplitude horaire de l'EAJE de Giromagny,

Considérant
- la nécessité de faire correspondre la dénomination des EAJE au nombre de place offertes,
- les besoins des familles en termes de modulation de la tarification et d'amplitude de service,
- l'opportunité de procéder à des ajustements de circonstances,

Monsieur le Président propose de modifier les règlements des EAJE ainsi qu'il suit :

- **Modification des noms des structures sur l'ensemble des 3 règlements de fonctionnement :**
  Multi-accueil Les Papy'llons remplacé par « crèche Les Papy'llons »,
  Multi-accueil Les Oisy'llons remplacé par « micro-crèche Les Oisy'llons »,
  Halte-Garderie Les Petits Pas Tapons remplacé par « micro-crèche Les Petits Pas Tapons »,

- **Article 11 : Jours d'ouverture et horaires**
  Ajout à la suite de la phrase « Les familles peuvent également bénéficier de périodes de congés supplémentaires » de :
  « Cette période sera limitée à 6 semaines pour un contrat de 12 mois. Pour les enfants arrivants en cours d'année un prorata sera effectué. (1 semaine tous les 2 mois). Ces congés sont utilisables en semaines ou en jours en fonction du contrat famille »,

- **Article 20 : Conditions de départ des enfants**
  - Remplacement de la phrase « Dix minutes de dépassement valent à une demi-heure due » par : « Cinq minutes de dépassement valent à un quart d'heure dû »,
  - Pour le règlement de fonctionnement des Papy'llons, l'heure « 17h50 » est remplacée par « 18h20 »,

- **Article 58 : Radiation**
  Ajout du point suivant :
  « Un non-respect du contrat peut remettre en cause l'inscription de l'enfant l'année suivante »,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250612-2025_007_2-AR

- **Section 10 : Tarification et dispositions financières**
  Ajout de la phrase :
  « Afin de répondre au mieux aux besoins des familles et en conformité avec la CAF, la facturation est réalisée au ¼ d'heure, à compter du 25/08/2025 »,

- **Article 64 : Tarification dans le cadre de l'accueil régulier :**
  Remplacement de la phrase « toute demi-heure est due au-delà d'un dépassement de 10 minutes » par « tout quart d'heure entamé est dû au-delà d'un dépassement de 5 min »,

- **Article 66 : Tarification dans le cadre de l'accueil d'urgence :**
  Remplacement de la phrase « Toute demi-heure entamée par rapport aux horaires prévus est facturée et due » par « Tout quart d'heure entamé par rapport aux horaires prévus est facturé et dû ».

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les règlements intérieurs des EAJE tels que proposés.

Étueffont, le 12 juin 2025

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL